Image not found or type unknown

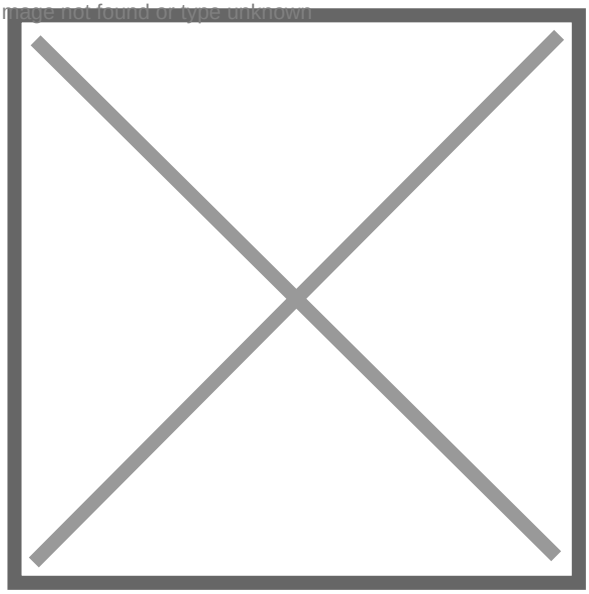

Peut-on se désister après le renvoi d'un référé-provision?

Par **MarcHA**, le **16/09/2015** à **16:32**

Bonjour,

J'ai assigné une société débitrice en référé-provision pour cause de factures impayées. Le jour de l'audience, le défendeur était absent. Le juge a donc renvoyé l'affaire.
Serait-il possible de se désister/ réduire à néant toute la procédure? Je n'ai plus les moyens ni le temps pour poursuivre l'affaire. Je laisse tout simplement tout tomber.
Est-ce que cela est possible? Faut-il avoir l'accord du défendeur qui ne donne aucun signe de vie ?

Merci beaucoup

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés